

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 26 065
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Abroge la décision N° 26 009 du 05/01/2026	Saint-Malo, le 15/04/2026

**Décision portant délégation de signature aux Cadres
du service Facturation du Groupe Hospitalier Rance Emeraude**

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n° 26 007 relative à la délégation de signature de :

Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS, Directrice en charge des finances, du contrôle de gestion et des achats,

Madame Charline ESTARELLAS, Adjointe à la directrice en charge des finances, du contrôle de gestion et des achats,

En accord avec **Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS** et **Madame Charline ESTARELLAS**,

En accord avec **Madame Florence TEXIER**, responsable du service Facturation au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

Au sein de la Direction des finances et du contrôle de gestion – Secteur Facturation – délégation permanente est donnée à :

- ✓ **Madame Florence TEXIER**, responsable du service Facturation, pour la conduite et l'encadrement du service territorial de la facturation et notamment pour les actes suivants :
 - Activités de facturation des prestations hospitalières et d'hébergement dans le secteur sanitaire et médico-social.
 - Saisir le Juge aux Affaires Familiales pour demander la participation des obligés alimentaires au règlement des frais d'hébergement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS**, de **Madame Charline ESTARELLAS** et de **Mme Florence TEXIER** sur le Groupe Hospitalier Rance Emeraude, délégation est donnée à :

- ✓ **Madame Charline BARCELO**, responsable du secteur des hospitalisations et des consultations externes sur le site de Saint Malo.
- ✓ **Madame Géraldine NOEL**, responsable du secteur des hospitalisations et des consultations externes sur le site de Dinan.

pour signer les actes suivants :

- Activités de facturation des prestations hospitalières et d'hébergement dans le secteur sanitaire et médico-social.

Et à :

- ✓ **Madame BUSNEL Julie**, responsable territoriale du secteur hébergements,

pour signer les actes suivants :

- Activité de facturation des prestations d'hébergement dans le secteur médico-social.
 - Saisir le Juge aux Affaires Familiales pour demander la participation des obligés alimentaires au règlement des frais d'hébergement.
- ✓ **Madame Jessica SCAINI-CERRI**, responsable territoriale du secteur d'admission des urgences, pour signer les actes suivants :
 - Activité de facturation des prestations hospitalières dans le secteur des admissions et des séjours.

Article 3

La présente décision **prend effet à compter du 15 avril 2026** et abroge toutes les décisions antérieures.

Article 4

La présente décision est notifiée à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Saint Malo, à Monsieur le Procureur près du Tribunal Judiciaire de Saint Malo et aux titulaires de la présente délégation.

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 5

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du GH Rance Emeraude.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

La Directrice Générale,

Céline LAGRAIS

La Directrice Générale

GRUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE